



N°28
21/11/2018

Edition Nord Nouvelle-Aquitaine
Départements 16/17/79/86/87

Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2018

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT** en cliquant sur **Formulaire d'abonnement au BSV**



Animateur filière
Jean-Michel LHOTE
ACPEL
acpel@orange.fr

Animateurs délégués

Poireau : Sylvie SICAIRE CA 16
sylvie.sicaire@charente.chambagri.fr

Céleri et carotte :
Benoît VOELTZEL - CA17
benoit.voeltzel@charentemartime.chambagri.fr

Tomates abris froids :
Geoffrey MONNET - CA 86
Geoffrey.monnet@vienne.chambagri.fr

Directeur de publication

Dominique GRACIET,
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

Supervision site de Bordeaux

**Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.**
**Reproduction partielle
autorisée avec la mention**
**« extrait du bulletin de santé
du végétal Nouvelle-Aquitaine
Maraîchage / Edition Nord NA
N°X du JJ/MM/2018 »**



Ce qu'il faut retenir

Poireau

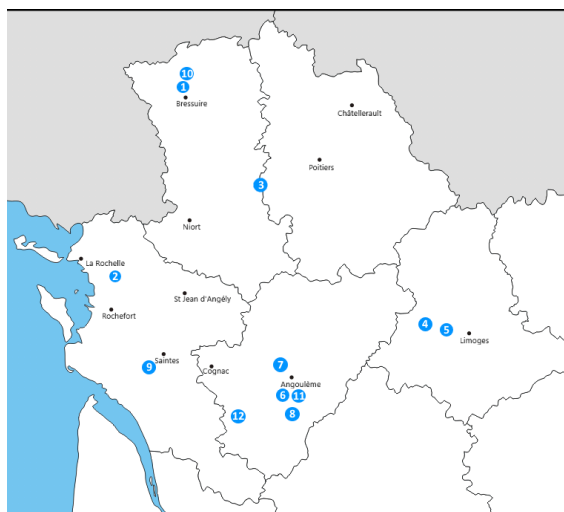
- **Teigne** : le vol est terminé. Les conditions froides sont défavorables à cet insecte.
- **Mouche mineuse** : la mouche adulte semble moins active. Cependant, suite aux pontes des semaines passées, des larves et depuis cette semaine, des pupes sont visibles dans les fûts de poireaux. Pour l'instant, les dégâts sont encore faibles.
- **Rouille** : les conditions froides sont moins favorables à son développement. Le retour de conditions douces et humides sera nécessaire pour l'apparition de nouvelles taches (pustules).
- **Abeilles** : protégeons-les !



Ce bulletin est le dernier de la campagne.
Nous remercions tous les observateurs du réseau.

Poireau

Les observations portent principalement sur la teigne et la mineuse du poireau. D'autres suivis ponctuels sur rouille et thrips complètent ces notations.



- **Teigne (*Acrolepiosis assectella*)**

Observations du réseau

Site	Nombre de teignes relevées par semaine (pour 2 pièges deltas)																				
	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47
1	0	0	0	32	44	9		4	31		5	8	1	0		0	0		0	0	0
2		8				1	0														
3				0	0	0	0			0	1	6	1	0	0	0	0				
4					0			0	0	0	0	0	0	0		0					
5					0			0	0	0	0	0	0	0		0					
6					0	0	0	0													
9											0		0	0	0	0			0		0
11										2	1	0	0	0	0						
12											0			3	1				0		

Les retours de cette semaine nous indiquent que le vol de teigne est terminé.

Dans les secteurs où des symptômes de lacération du feuillage ont été repérés (en Charente et dans les Deux-Sèvres), les dégâts sont anciens et restent faibles à modérés.



Dégâts de teigne sur poireau
(Crédit Photo : J-M. LHOTE - ACEPEL)

Évaluation du risque : le vol est terminé. Les températures fraîches ne sont pas favorables à cet insecte.

- **Mouche mineuse (*Napomyza gymnostoma*)**

Observations du réseau

Site	Piqures de nutrition Mouches Mineuses sur ciboulette : Nombre de pieds touchés (%) par semaine																	
	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47
3								0	0	30	40	10	0	100				
4		0			0	0	0	0	0	0	60		10					
5		0			0	0	0	0	0	0	70		10					
6		0	0	0	0							0						
7	0	0	0	0		15	15	15	15	15		10				60		
8					0	0	15	15		70	45	30						
9							0	30		30	0	45	85	100	60	45		15
10								0		15				100		60		0
11							0	0	0	0	0	0						
12								0			30	45				0		

Sur les deux sites renseignés, en Charente-Maritime et dans les Deux-Sèvres, la mouche adulte semble moins active (peu de piqûres de nutrition sur ciboulette).

Depuis un mois, des larves de mineuse sont observées dans les fûts de poireaux en Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Charente.

Si la fréquence des dégâts est en augmentation, avec 50 à 75% des poireaux touchés, l'intensité reste encore faible, avec moins d'une larve par poireau.

Depuis cette semaine, dans les Deux-Sèvres (site n°10) et en Charente-Maritime (site n°9), les premières pupes sont observables dans les fûts de poireaux.

La fréquence et l'intensité des dégâts sont très faibles (10 à 15% des poireaux atteints et moins d'une pupa par poireau).



Pupes de mineuse dans les fûts de poireau

(Crédit Photo : B. VOELTZEL – CDA17)

Évaluation du risque : l'activité de la mouche mineuse adulte semble se ralentir. Suite aux pontes des semaines passées, des pupes sont maintenant visibles dans les fûts de poireaux en Charente-Maritime et Deux-Sèvres. L'intensité des dégâts est encore faible.

- **Rouille (*Puccinia porri*, *Puccinia allii*)**

Observations du réseau

En Charente-Maritime et dans les Deux-Sèvres, sur les deux sites de suivi renseignés, on ne note pas de symptôme de rouille.

Cependant, il y a trois semaines, des tours de plaine en Charente avaient permis de repérer des dégâts modérés de rouille sur une parcelle.



Dégâts de rouille sur poireau

(Crédit Photo : J-M. LHOTE - ACEPL)

Évaluation du risque : la période froide actuelle n'est pas favorable au développement de la rouille. Toutefois, avec le retour de conditions plus douces et/ou humides, on pourrait assister à l'apparition de pustules de rouille. Risque à nuancer en fonction de la sensibilité des variétés.

Notes nationales et informations

• Abeilles

**Les abeilles butinent, protégeons les
Respectez la réglementation « abeilles »
et lisez attentivement la note nationale BSV 2018 sur les abeilles**



1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
2. **Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.** Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles **mais reste potentiellement dangereux.**
3. **Il est formellement interdit de mélanger pyréthriinoïdes et triazoles ou imidazoles.** Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthriinoïde en premier.
4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
5. **Lors de la pollinisation** (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**

[Pour en savoir plus :](#)

« Les abeilles butinent » :

http://www.nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Nouvelle-Aquitaine/025_Eve-Nouvelle-Aquitaine/Documents/BSV_2017/Notes_techniques/plaquette_abeilles_butinent_2010.pdf

« Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! » :

http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note_nationale_abeilles_et_pollinisateurs_2018_v12_def_cle817a9c.pdf

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Maraîchage / Edition Nord Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

CDA 16, CDA 17, CDA 86, CDA 87, producteurs en AB (FRAB) et maraîchers diversifiés orientés vers les circuits-courts.

« Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire). »

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".